



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 97

OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FÊTE DE LA VILLE « ESBLY EN SCÈNE » LE SAMEDI 21 JUIN 2025 SUR LA PLACE DES FÊTES - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise des animations familiales à l'occasion de la traditionnelle fête de la ville le samedi 21 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le 21 juin 2025 sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation de la fête de la ville « Esbly en Scène » du samedi 21 juin 2025, proposera au public les animations suivantes sur la place des Fêtes :

- de 11h00 à 20h : escape game, spectacles et animations familiales, photobooth, stand de vente d'affiches de films, structures gonflables, ateliers et spectacles ambulants, exposition de voitures de films, buvettes et petites restaurations, démonstrations et initiations de danse ;
- de 20h à 23h : cinéma en plein air, animation musicale, karaoké, bal dansant et le traditionnel feu de la St Jean ;
- de 23h à 01h00 : Bal dansant ;

Article 2 : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Directeur des Services Techniques d'Esbly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 09 avril 2025

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **1 4 AVR. 2025**

de l'affichage **1 4 AVR. 2025**

et de sa mise en ligne le **1 4 AVR. 2025**



Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr